



MAIRIE  
DE  
MANZIAT  
01570

N° 2022/246 - CIR

## ARRÊTÉ du MAIRE

Police municipale MANZIAT

**Objet :**

**Travaux**

**Réglementation temporaire de  
la circulation des véhicules**

-----

**Entreprise Serfim-TIC**

**Travaux de remplacement des  
feux tricolores**

-----

**RD 933 / RD 1**

-----

**Mercredi 20 juillet 2022**

**Le Maire de MANZIAT -01570-**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 à L 2213-3 et L 2214-4,

**VU** les articles L 132-1, et L 511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

**VU** les articles R 411-5, R 411-8, R 411-25 à R 411-28, R 417-10 du Code de la Route,

**VU** le Code Pénal, en particulier son article R 610-5,

**VU** la demande de l'entreprise Serfim TIC, représentée par Monsieur Colin BORREL – 2 chemin du Génie à Vénissieux 69633, reçue en mairie en date du 12 juillet 2022, en vue de travaux sur la commune de MANZIAT,

**CONSIDERANT** que pour la bonne exécution des travaux demandés par l'entreprise Serfim TIC, à savoir le remplacement des feux tricolores au carrefour de la RD 933 / RD1, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation des véhicules :

### **- ARRÊTE -**

**Article 1 :** Le mercredi 20 juillet 2022, en agglomération, au carrefour de la RD 933 (PR 18+0590) et de la RD 1 (PR 34+0065), afin de permettre la réalisation des travaux de remplacement des feux tricolores et afin de garantir la sécurité des ouvriers et des usagers de la voie, la circulation de tous les véhicules sera régulée manuellement le temps des travaux. Les dépassements sur l'emprise du chantier seront interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation. Le stationnement des véhicules sur l'emprise du chantier sera interdit, sauf pour les véhicules affectés au chantier. Les travaux seront exécutés à l'aide d'un véhicule équipé d'une nacelle.

**Article 2 :** L'entreprise Serfim TIC devra pendant toute la durée des travaux, prendre toutes dispositions pour permettre l'accès aux immeubles riverains ainsi qu'aux véhicules de secours et de police.

**Article 3 :** La signalisation de la réglementation prévue à l'article 1 sera mise en place aux frais et à la diligence de l'entreprise Serfim TIC. La signalisation au droit et aux abords du chantier sera maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions, sous contrôle des services de la commune, par l'entreprise Serfim TIC.

**Article 4 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront poursuivies conformément à la loi.

**Article 5 :** Un exemplaire du présent arrêté sera adressé à l'entreprise Serfim TIC pour application.

Copie sera transmise à l'agence routière Dombes Plaine de l'Ain, à l'Agence Val de Saône Bresse, à Mme la Directrice Générale des Services de Manziat et une copie sera publiée sur le site internet de la commune. Copie sera transmise à la gendarmerie de Saint-Laurent sur Saône et à la police municipale de MANZIAT, chargées d'en assurer l'exécution.

Fait à MANZIAT, le 13 juillet 2022

Le Maire  
Denis LARDET

